

Annexe 2 – Autorisation de droit à l'image¹

(À faire remplir et signer par le responsable légal du jeune s'il est mineur et par toute autre personne figurant sur la/les photo(s))

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Code civil, des articles 226-1 et 2 du Code pénal, du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) définissant respectivement le droit au respect de la vie privée, dont découle le droit à l'image, et les modalités d'utilisation de données à caractère personnel ;

Je soussigné.e (*nom, prénom de la personne photographiée ou du représentant légal si la personne est mineure*) _____ domicilié

au (*adresse postale de la personne photographiée ou du représentant légal si la personne est mineure*) _____ certifie donner

à la Mutualité Sociale Agricole l'autorisation de reproduire ou de représenter, à titre gratuit, la ou les photographies représentant le modèle (*nom, prénom du jeune mineur ou de la personne photographiée*) _____

Cette autorisation emporte le droit de reproduire et de publier l'œuvre par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage ou tout procédé des arts graphiques, et le droit de la représenter par exposition, projection publique, télédiffusion, CD-ROM, DVD, Blu-Ray, réseaux informatiques intranet /internet, etc. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photographies ne devront porter atteinte ni à la réputation ni à la vie privée des personnes concernées. Je suis informé que mes images et/ou enregistrements seront conservés pendant une durée maximale de 2 ans au terme de laquelle ils seront détruits

Fait à _____, le _____

Signature du modèle

Signature du représentant légal

¹ Merci de remplir une autorisation de droit à l'image par jeune et par personne apparaissant sur les photos. Merci de faire remplir cette autorisation par le responsable légal du jeune s'il est mineur.